

Municipalité de Saint-Sylvère
MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 7 novembre 2022, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 19h30.

Sont présents

Mme Sylvie Tanguay, mairesse
M. Éric Chassé, conseiller n°2
M. André Casavant, conseiller n°4

Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1
Mme Nathalie Emond, conseillère n°3
M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Que le siège n°5 est vacants

Le conseiller Éric Chassé, se joint à la séance à compter de 19h38;

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice-générale et secrétaire-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2022

- 1. Présence et vérification du quorum**
- 2. Ouverture de la séance**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire 6 octobre 2022
- 4. Demandes de l'assemblée**
 - 4.1 Demande du club de croquet de Saint-Sylvère
 - 4.2 Demande du CDL (Comité de développement local)
- 5. Dépôt de la correspondance**
 - 5.1 Programme allocation-logement
 - 5.2 Nouvelle exposition au musée de la Biodiversité
 - 5.3 Moisson Mauricie / Centre-du Québec
 - 5.4 Association des personnes proches aidantes
 - 5.5 ARLPHCQ (Association Régionale de loisir pour personne handicapée)
- 6. Rapport des élus(es)**
- 7. Législation**
 - 7.1 Avis de motion – projet de règlement 352 ayant pour objet les séances du conseil municipal
 - 7.2 Modification du règlement#260 sur les séances du conseil municipal
- 8. Administration générale**
 - 8.1 Embauche DGA (directrice générale adjointe) et secrétaire trésorière
 - 8.2 Embauche d'une coordonnatrice de la bibliothèque
 - 8.3 Embauche temporaire en remplacement à l'entretien ménager
- 9. Liste des revenus**
- 10. Gestion financière**
 - 1.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022
 - 1.2 Dépôt des faits saillants du maire
 - 1.3 Prévisions budgétaires 2023 RIGIDBNY

- 11. Sécurité publique et civile**
- 12. Voirie et hygiène du milieu**
- 13. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 1.1 Appui de la municipalité de Saint-Louis de Blandford
- 14. Vie communautaire**
- 15. Comptes à approuver**
 - 15.1 Achat d'un ordinateur portable pour la direction générale
 - 15.2 Achat de deux chaises de bureau (Maire et DGA)
- 16. Suivi des dossiers**
 - 16.1 Bonne nouvelle ilot polinisateur, subvention acceptée à 100%
- 17. Divers**
- 18. Période de questions**
- 19. Levée de l'assemblée**

BROUILLON

1. Présence et vérification du quorum

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 19h31 et constate qu'il y a quorum.

2. Ouverture de la séance

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire 6 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Demandes de l'assemblée

4.1 Demande du club de croquet de Saint-Sylvère

4.2 Demande du CDL (Comité de développement local)

5. Dépôt de la correspondance

5.1 Programme allocation-logement

5.2 Nouvelle exposition au musée de la Biodiversité

5.3 Moisson Mauricie / Centre-du Québec

CONSIDÉRANT QUE moisson Mauricie / Centre-du-Québec est présent dans notre communauté pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Sylvère qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec a déposé une demande d'aide financière pour continuer à soutenir nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE il réponde à 816 demandes d'aide alimentaire par année

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée est de 326.40\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition le conseiller Marc St-Louis et appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise une aide financière à l'organisation Mauricie Centre-du-Québec, à raison de 326.40\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Association des personnes proches aidantes

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;

- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide ;

- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes ;

- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par la conseillère Nathalie Émond ;

QUE le conseil appuie la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 ARLPHCQ (Association Régionale de loisir pour personne handicapée)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « ARLPHCQ » nous invite à poursuivre le maintien de l'offre en loisir aux personnes handicapées sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières regroupent environ 3000 membres pour qui le vecteur du loisir est synonyme d'inclusion, de socialisation et dans certain cas, un pas vers l'autonomie ;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités de 1 500 habitants et moins il nous suggère de verser une aide financière de 0.25\$ du citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée est de 200\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller André Casavant ; appuyé par la conseillère Fannie Boisvert ;

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise une aide financière de 200 \$ à l'organisation « ARLPHCQ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. **Rapport des élus(es)**

Fannie Boisvert pour la régie des déchets : Présentement nous n'allons pas avoir de bac brun sur le territoire cependant nous allons intégrer un bac à composte éventuellement.

Éric Chassé CCU : N/A

Marc St-Louis CDL : Deux nouveaux membres Francine Richard et Josée Bernard

Sylvie Tanguay Bibliothèque : Nous avons eu une trousse gratuite, également une dame va venir faire des activités au courant de la prochaine année.

7. Législation

7.1 Avis de motion du projet de règlement 352 relatif aux séances du conseil

Je, Fannie Boisvert, donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement 352 relatif aux séances du conseil municipal

7.2 Modification du règlement#260 sur les séances du conseil municipal

Je, Fannie Boisvert, dépose le présent projet de règlement no352 relatif aux séances du conseil municipal.

8. Administration générale

8.1 Embauche DGA (directrice générale adjointe) et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'embaucher une nouvelle ressource afin d'agir à titre de directrice générale et greffier(ère)-trésorier(ère) adjoint(e) pour soutenir et remplacer la directrice générale en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché ;

CONSIDÉRANT QU'UN processus rigoureux de dotation a été suivi ;

CONSIDÉRANT QUE les activités administratives doivent se poursuivre afin d'offrir un service aux citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Chassé ;

ET APPUYÉ PAR la conseillère Fannie Boisvert ;

QUE Le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Mélanie Demers ;

QUE l'entrée en fonction de Madame Mélanie Demers ait lieu le mardi le 8 novembre 2022 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Embauche d'une coordonnatrice de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice a été affiché à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté d'intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire garder la bibliothèque afin d'offrir le service au citoyen de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Émond et appuyé par Marc St-Louis

Et résolu que le conseil autorise l'embauche de madame Mélanie Demers, coordonnatrice de la Bibliothèque de Saint-Sylvere que celle-ci soit rémunérée au même taux que le titre Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.3 OCTROI DE REMPLACEMENT À L'ENTRETIEN MENAGER

CONSIDÉRANT que la préposée à l'entretien ménager n'est pas disponible jusqu'au 31 décembre 2022;

QUE le besoin d'octroyé pour la durée de l'indisponibilité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer le remplacement à madame Darlène Moffat ;
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Liste des revenus

10. Gestion financière

10.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois d'octobre 2022 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 151 294,30\$, est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse Sylvie Tanguay certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

IL EST PROPOSÉ; par le conseiller Marc St-Louis;

ET RÉSOLU; par la conseillère Fannie Boisvert;

QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois d'octobre 2022, soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Dépôt des faits saillants du maire

Faits saillants du rapport financier 2021

CONSIDÉRANT que les états financiers 2021 ont été déposés;

Voici les faits saillants présentés par Madame Sylvie Tanguay Mairesse (art. 176.2.2 c.m) :

Les comptables de la firme Groupe RDL Victoriaville SENCRL nous ont remis le rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2021. En voici les faits saillants :

REVENUS	2021
Taxes	948 725
Autres revenus de sources locales	48 214
Transferts	315 240
Total	1 312 179
DÉPENSES	
Administration Générale	302 583
Sécurité publique	214 032
Transport	376 915
Hygiène du milieu (déchets, récupération)	204 711
Santé et bien-être	2 692
Aménagement, urbanisme et développement	66 750
Loisirs et culture	30 947
Frais de financement	16 572
Total	1 215 202
AFFECTATIONS	
Remboursement de la dette à long terme	42 700
Activités d'investissement	35 551
Total	78 251
BILAN	
Excédent de fonctionnement pour l'année 2021	18 726
Excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2021	351 054

Donc, nous vous annonçons que l'année 2021 s'est terminée avec un surplus de 18 726.00 \$. Ces chiffres ne sont évidemment que des faits saillants : N'hésitez pas à nous interpeler si vous avez des questions plus précises sur certains d'entre eux.

10.3 Prévisions budgétaires 2023 RIGIDBNY

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les prévisions budgétaires pour l'année 2023 adoptée par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Sylvère accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la RIGIDBNY.

QUE la Municipalité de Saint-Sylvère autorise, pour l'année 2023, le paiement de la contribution s'établissant comme suit:

- Quote-part 0.75 \$/habitant
- Contribution à la gestion des matières résiduelles 210.00 \$/unité d'occupation divisé comme suit:
 - Collecte sélective (67.50 \$)
 - Collecte, traitement et enfouissement des ordures (142.50 \$)

Ladite dépense étant financée à même les activités de fonctionnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Sécurité publique et civile

12. Voirie et hygiène du milieu

13. Aménagement, urbanisme et développement

13.1 Appui de la municipalité de Saint-Louis de Blandford

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Nathalie Emond, appuyée par le conseiller Marc St-Louis,

Il est résolu par le conseil de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée par la majorité des conseillers présents.

14. Vie communautaire

15. Comptes à approuver

15.1 Achat d'un ordinateur portable pour la direction générale

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir à sa directrice générale la possibilité et la flexibilité d'effectuer ses tâches lors et en dehors des heures ouvrables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de formations ou de rencontres à l'extérieur des bureaux municipaux l'accès à un ordinateur portable augmente l'efficacité organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les employés ait accès aux équipements et produits nécessaires pour assurer la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE un fournisseur soit l'entreprise Net Centrex a soumissionné;

IL EST PROPOSÉ; par le conseiller André Casavant

ET RÉSOLU; par la conseillère Nathalie Emond

QUE le conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable Dell Latitude 3520 au montant environ de 1186.80\$ avant taxes pour la direction générale de la municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15.2 Achat de deux chaises de bureau (Maire et DGA)

CONSIDÉRANT que la chaise du bureau de la mairesse et celui de la DGA sont désuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Fannie Boisvert et résolu par le conseiller Marc St-Louis;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire l'achat de deux chaises de bureau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. Suivi des dossiers

16.1 **Bonne nouvelle ilot polinisateur, subvention acceptée à 100%**

17. Divers

18. Période de questions

Monsieur Dubois se questionne sur les fonctions de Monsieur Roger Faucher l'inspecteur de la voirie et sur son dossier avec le conciliateur arbitre, également sur l'achat de l'ordinateur

Monsieur Rheault aimerait avoir plus d'information sur la location de la fendeuse à bois et si le bois va être à vendre.

Monsieur Béliveau se renseigne sur le lignage des rues dans le rang 8.

Monsieur Trottier se questionne sur le montant de 210 \$ va être le montant appliquer sur le nouveau compte de taxe pour la régie des déchets.

Monsieur Beaudoin aimerait savoir le les bornes fontaine ont été réparer.

Monsieur Rheault aimerait savoir qui doit s'occupe de l'entretien du rang 10 nous ou Maddington.

19. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance étant épuisé ;
IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 22

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Sylvie Tanguay
Mairesse

Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Sylvie Tanguay mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et
Greffière-trésorière